

* Hors entités gérées en contributions volontaires

Ce qu'il faut retenir

La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé.

La POE constitue une mesure efficace pour les métiers en tension car elle permet de répondre spécifiquement aux besoins des entreprises qui recrutent.

Pour la mise en oeuvre de ces dispositifs, le FAFSEA bénéficie d'un cofinancement du FPSPP (projet POE individuelle) et du FPSPP/FSE (projet POE collective)







Fiche de présentation

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

Tous secteurs*

Qu'est-ce que la POE ?

POE individuelle

Elle permet à un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi d'emploi ou à un salarié en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé. Cet emploi doit être soit :

- un CDD d'au moins 12 mois,
- un CDI (y compris à temps partiel d'au moins 20 H par semaine),
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimum de 12 mois,
- un contrat d'apprentissage.

Tout employeur peut recourir à la POE avant une embauche si le demandeur d'emploi pressenti a besoin d'un complément de formation.

L'offre d'emploi doit être déposée auprès de Pôle emploi.

La formation suivie doit avoir une durée maximale de 400 heures.

POE Collective

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi ou à des salariés en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration du FAFSEA.

Ce dispositif débouche sur les mêmes types d'embauche que la POE individuelle.

Démarches et étapes

POE individuelle

- Le conseiller Pôle emploi présélectionne des candidats et les présente à l'entreprise.
 L'employeur peut également avoir identifié un demandeur d'emploi qui requiert un complément de compétences.
- 2 Une fois le candidat choisi, un diagnostic des besoins de formation est établi. Il s'appuie sur le poste proposé, les compétences requises et celles que possède le candidat.
- 3 Accompagnée de Pôle emploi et du FAFSEA, l'entreprise élabore le projet de formation et choisit l'organisme de formation.
- 4 Une convention POE est signée entre l'entreprise, Pôle emploi, le demandeur d'emploi et le FAFSEA (en cas de cofinancement).
- 5 La formation (d'une durée maximale de 400 heures, pouvant inclure un tutorat en entreprise), débute alors et le demandeur d'emploi bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il perçoit l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) ou la RFPE (Rémunération de formation Pôle emploi) et le cas échéant, les frais annexes à la formation. La durée maximale de réalisation est de 12 mois.
- 6 A l'isue de la POE, le bénéficiaire est embauché par l'entreprise.

POE collective

- Une convention nationale et des protocoles régionaux opérationnels sont signés entre Pôle emploi et le FAFSEA.
- 2 Le projet de formation (maximum 400 heures) pouvant inclure des heures d'immersion en entreprise (au maximum 1/3 du temps passé au centre) est défini par le FAFSEA en collaboration avec Pôle emploi et des représentants professionnels concernés par les métiers en tension dans la région. La durée maximale de réalisation est de 12 mois.
- 3- Pôle emploi contribue au recrutement (présentation des demandeurs d'emploi dont le projet professionnel correspond au projet de formation) auprès de l'organisme de formation chargé de la présélection des candidats et valide les participations.
- 4- Durant la formation, les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaires de la formation professionnelle. Ils sont indemnisés par Pôle emploi (ARE ou RFPE, et le cas échéant, des frais annexes à la formation).
- 5 Al'issue de la POE, les bénéficiaires sont assurés d'être positionnés par Pôle emploi ou le centre de formation sur ou plusieurs offres de postes dans les secteurs qui recrutent en cohérence avec leur proiet

Modalités de décision de financement de la formation

POE individuelle

Le montant de la prise en charge de Pôle emploi est de 5 €/h si la formation est réalisée par un organisme de formation interne à l'entreprise, et de 8 €/h si la formation est réalisée par un organisme externe à l'entreprise.

Le FAFSEA peut contribuer à un complément de financement à hauteur de 3200 € maximum dans la limite de 8 € TTC par heure de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise.

POE collective

Le FAFSEA conventionne et règle, directement au centre de formation, les coûts pédagogiques à hauteur de 6000 € maximum dans la limite de 15 € TTC par heure de formation, Pôle emploi n'intervenant pas sur la prise en charge de ces coûts.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea. Toutes nos coordonnées sont disponibles sur www.fafsea.com